Délibération N° : 2026/077

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE PILOTAGE DU PROGRAMME LEADER LOIRE 2023-2027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 entre Loire Forez Agglomération, Roannais Agglomération, les intercommunalités partenaires et le Parc Naturel Régional du Pilat ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le GAL LEADER Loire le 18 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par les partenaires du programme ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat joint à la présente délibération ;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le programme LEADER Loire, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), constitue un outil majeur de soutien au développement rural et à l'accompagnement des projets portés par les acteurs locaux.

Depuis l'automne 2025, le programme est confronté à une situation de sous-effectif consécutive au départ d'un agent affecté à l'animation et à la gestion du programme sur le secteur roannais. Malgré son remplacement partiel, le niveau de ressources humaines disponible ne permet plus d'assurer pleinement l'ensemble des missions d'accompagnement, d'instruction et de suivi des dossiers.

Afin de garantir la continuité du programme et de sécuriser la consommation des crédits européens mobilisés sur le territoire, les partenaires ont convenu de transférer à Loire Forez Agglomération le poste précédemment affecté au secteur roannais. L'organisation cible reposera désormais sur une équipe de 3,5 équivalents temps plein composée de trois ETP portés par Loire Forez Agglomération et de 0,5 ETP porté par le Parc Naturel Régional du Pilat.

Cette évolution conduit à adapter les modalités administratives et financières de fonctionnement du programme sans modifier le niveau global de participation financière des collectivités partenaires.

Conformément à l'article 7 de la convention de partenariat, toute modification des modalités de mise en œuvre du programme doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les partenaires.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027.

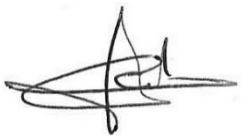
Article 2 : VALIDE la nouvelle organisation des moyens humains affectés à la mise en œuvre du programme ainsi que les modalités financières qui en découlent.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026

Le Président,
Charles LABOURE





Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

042-244200820-DE_077_2026-DE
A G E D I